

FOIRE AUX QUESTIONS CANDIDATS INDIVIDUELS CAP PATISSIER - SESSION 2026

ce.dec7-1@ac-rennes.fr

INFORMATIONS GENERALES ET INSCRIPTIONS

1. INFORMATIONS SUR LE CAP PATISSIER

- Le référentiel détaillé est en ligne sur :
https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_patis.html
- Les épreuves générales sont en ligne sur (sous la liste des spécialités) :
<https://www.ac-rennes.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121561>

2. PRE-INSCRIPTION A L'EXAMEN

La pré-inscription se fait en ligne sur l'application CYCLADES (**octobre/novembre : date non définie**)

Une note d'information sur la procédure à suivre sera à votre disposition courant octobre sur :
<https://www.ac-rennes.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121561> (dans l'encadré bleu)

3. DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR VALIDER L'INSCRIPTION

QUELS DOCUMENTS ?	QUAND ? (date limite)	A QUI ?
Récapitulatif de candidature signé	Date non définie (Novembre / Décembre 2025)	Non déterminé
Copie de la pièce d'identité		
Si demande de dispense(s) d'épreuve(s) : copie du diplôme		
Si demande de bénéfice(s) de note(s) : relevé de notes		
Justificatif(s) de stage EP1 et/ou EP2 : - Attestation(s) de stage ou -Attestation(s) d'expérience professionnelle accompagné du/des certificat(s) de travail		
COMMENT ?		
Les modalités de transmission des documents ne sont pas encore déterminées pour les inscriptions à l'examen de la session juin 2026.		

4. VALIDATION DES ATTESTATIONS

Vos attestations de stages et/ou d'expériences professionnelles seront vérifiées courant décembre / janvier. Si l'une ou les attestation(s) sont refusée(s), un courrier motivé vous sera adressé courant décembre / janvier par mail. Si vous ne transmettez pas dans les 3 jours une ou des attestations conformes par retour de mail, vous serez désinscrit de l'épreuve correspondante.

5. CONVOCATION

Votre convocation aux épreuves sera déposée sur votre espace Cyclades **courant avril**. Veillez à consulter régulièrement la boîte mail que vous avez renseigné lors de votre pré-inscription sur Cyclades (vérifier les spams), un mail sera envoyé pour vous avertir de la mise en ligne de votre convocation. **Vous devez impérativement prendre connaissance de toutes les pages de votre convocation.**

Attention : Vous pouvez être convoqué loin de votre domicile ou dans un autre département. **Aucun changement ne sera effectué.**

6. CALENDRIER – CONSIGNES AUX CANDIDATS

Consultez régulièrement notre **site internet**. Vous y trouverez des informations : calendrier des épreuves, imprimés à compléter...

<http://www.ac-rennes.fr> ⇒ Vie de l'élève ⇒ Examens et résultats ⇒ Inscriptions aux examens ⇒ Certificat d'aptitude ⇒ Pâtissier

LES STAGES ET LES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Questions	Réponses
Combien de semaines de stage ou d'expérience professionnelle faut-il ?	<ul style="list-style-type: none"> • Durée minimale de 14 semaines de stage (7 consécutives pour l'EP1 et 7 consécutives pour l'EP2) ou d'expérience professionnelle sont obligatoires, à raison de 35 heures/semaine, soit 490 heures minimum (2 x 245 heures). <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 semaines de stage (10 consécutives pour l'EP1 et 10 consécutives pour l'EP2) ou d'expérience professionnelle sont obligatoires, à raison de 25 heures/semaine, soit 500 heures (2 x 250 heures).
Quels sont les types d'entreprises conformes au référentiel du CAP Pâtissier pour réaliser mes stages ou valider mon expérience professionnelle ?	<ul style="list-style-type: none"> • Pâtisserie artisanale, • Pâtisserie-boulangerie artisanale, • Pâtisserie-chocolaterie artisanale, • Grande ou moyenne surface (disposant d'un laboratoire de pâtisserie). <p>Les restaurants, les hôtels et les traiteurs ne sont pas autorisés. Aucune dérogation ne sera accordée.</p>
Quand les stages doivent-ils être réalisés ?	<p>NOUVEAUTE SESSION JUIN 2026</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les stages ou expériences professionnelles doivent être réalisés au plus tard au moment de l'inscription. (Pour cette 1^{ère} session les stages réalisés jusqu'au 31 décembre 2025 seront acceptés. Si vous êtes dans cette situation merci de contacter le service des examens au moment de votre inscription). • Ils doivent avoir été réalisés dans les trois années précédant la session d'examen, soit à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une inscription à la session de juin 2026.
Comment dois-je justifier les stages ou les expériences professionnelles que j'ai effectués ?	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez compléter une attestation en fonction de votre situation et la transmettre au service des examens professionnels (DEC7-1). • Attention, pour les attestations d'expérience professionnelle vous devez joindre un (ou plusieurs) certificat(s) de travail. • Seuls les imprimés en ligne sur le site internet seront acceptés : https://www.toutatice.fr/portail/cms/academie.1221136265052/ressources-publidoc/publidoc-dexaco/cap-patissier • Il est vivement conseillé de ne pas attendre la date limite pour transmettre les documents !
On me demande une convention de stage : avez-vous un modèle ?	Non , nous ne fournissons pas de convention de stage.
Je ne trouve pas de lieu de stage : pouvez-vous m'en donner ?	Non , c'est à vous de chercher des structures d'accueil.
Puis-je effectuer mes stages EP1 et EP2 dans la même entreprise ?	Oui . Attention, chaque période de stage doit être exclusivement consacrée à l'acquisition des compétences d'un seul pôle, ce qui signifie qu'il faut faire un stage sur le pôle 1 (EP1) et un autre sur le pôle 2 (EP2). Les tâches à effectuer sont listées sur les attestations.
Les stages réalisés à l'étranger sont-ils valables ?	Oui, à condition qu'ils répondent aux exigences du référentiel (pâtisserie de « tradition française ») et que l'attestation soit rédigée en français ou qu'elle soit traduite par un traducteur assermenté. Des compléments d'informations peuvent vous être demandés (photos du laboratoire et des productions ...).

RECAPITULATIF DU DEROULEMENT DE LA SESSION 2026

OCTOBRE / NOVEMBRE 2025	Ouverture du serveur de pré-inscription Cyclades. (voir paragraphe 2. Pré-inscription à l'examen)
FIN NOVEMBRE / DEBUT DECEMBRE 2025	Dernier délai pour transmettre les documents afin de valider l'inscription. (voir paragraphe 3. Document à transmettre pour valider l'inscription)
FIN DECEMBRE 2025 / DEBUT JANVIER 2026	Envoi d'un courrier motivé par mail si l'une ou les attestations de stages ou d'expériences professionnelles sont refusées. (voir paragraphe 4. Validation des attestations)
COURANT AVRIL 2026	Transmission des convocations aux épreuves sur les espaces Cyclades des candidats. (voir paragraphe 5. Convocation)
MI-AVRIL A FIN JUIN 2026	Déroulement des épreuves générales et professionnelles.
DEBUT JUILLET 2026	Publication des résultats. Mise à disposition des relevés de notes sur les comptes Cyclades des candidats.
FIN OCTOBRE / DEBUT NOVEMBRE 2026	Envoi des diplômes à l'adresse postale des candidats.